

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/26

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE GAMBETTA (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 02 juillet 2020, de l'entreprise RODARO, représentée par M. Vincent RODARO, ZI de Bellevue à Lapalisse 03120, concernant des travaux de réfection de couverture-zinguerie (stationnement d'un échafaudage fixe) d'un bâtiment appartenant à l'indivision DALESME, « Le Bistrot », angle 22 rue de Vouroux et rue Gambetta, en agglomération (section AO numéro 338),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 03 juillet 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mardi 07 juillet 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder dix-huit jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux,**
- **prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.**

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 03 juillet 2020

LE MAIRE, Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/27

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE CARNOT (VC)

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 02.07.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement des branchements d'alimentation en eau potable (sous chaussée et trottoir), en agglomération, rue Carnot à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 06.07.2020,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques en date du 06.07.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 06 juillet 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder deux mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sur l'ensemble de la rue Carnot,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de la rue et réservé au SIVOM le temps des travaux,
- Les riverains devront être prévenus suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée par les travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 06 juillet 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/28

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE DE LA ROCHELLE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale de prolongation, en date du 09.07.2020, de la société FMCPRO, Impasse des Fusillés, 03270 Hauterive, concernant des travaux de ravalement de façades (stationnement d'un échafaudage fixe) de deux bâtiments d'habitations appartenant à M. et Mme Jacky FRADIER, 3 et 5 rue de la Rochelle, en agglomération (section AO numéros 92 et 610),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 09 juillet 2020,

VU l'arrêté municipal n° ST 2020/22 du 10.06.2020 autorisant les travaux du 15 juin au 14 juillet 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - Une prolongation des travaux est autorisée à compter du mercredi 15 juillet 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder vingt jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit au droit du chantier (une place),**
- **prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.**

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 09 juillet 2020

LE MAIRE, ^{Pour le Maire empêché,}
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/29

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE CLAUDIUS BOURIN (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 10.07.2020, de l'entreprise BATTOIT, 2, Le Pavé à Billy, concernant des travaux de réfection de couverture d'une maison d'habitation appartenant à Mme Sonia DAJOUX, 9 rue Claudius Bourin, en agglomération (section AO numéro 25), nécessitant le stationnement des camions en face du chantier,

VU la déclaration préalable n° 003 298 20 A0013 délivrée favorable en date du 12.06.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mercredi 15 juillet 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder vingt jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit en face du chantier, à hauteur des numéros 12, 14 et 16 de la rue Claudius Bourin.**

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 13 juillet 2020

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/30

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE CLAUDE LABONDE (RN7)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 16 juillet 2020, de la SARL BATTOIT, représentée par M. Jean-Jacques GOUTAUDIER, 2 rue Le Pavé à Billy 03260, concernant des travaux de réfection de couverture à l'identique (stationnement d'un échafaudage fixe) d'un bâtiment appartenant à Madame Denise SAMIER, 29 bis rue Claude Labonde, en agglomération (section AO numéro 245),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 27 juillet 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder huit jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit à hauteur du 29 rue Claude Labonde (une place) et réservé à l'entreprise le temps des travaux,**
- **prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.**

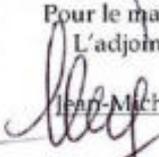
ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 16 juillet 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/31

**Réglementation temporaire du stationnement
SQUARE DE VOUROUX**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 07.07.2020, de l'INRAP, 13 bis rue Pierre Boulanger à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de fouilles préventives dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées de ville, pour le compte de la commune de Varennes-sur-Allier, Square de Vouroux, à hauteur du magasin Gamm Vert, en agglomération, nécessitant le stationnement des engins de chantier sur les places de parking,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 03 août 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit Square de Vouroux, à hauteur du magasin Gamm Vert, sur la partie du parking communal, afin de permettre la circulation des engins de chantier pour les fouilles archéologiques.**

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 24 juillet 2020

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/32

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ROUTE DE CRECHY (RD 75)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 30.06.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement d'un branchement eau potable pour M. MATHIAUD demeurant 106 Route de Créchy, hors agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie délivrée par l'UTT Saint-Pourçain/Gannat concernant la partie départementale en date du 03 juillet 2020,

VU l'autorisation de voirie délivrée par la commune de Varennes-sur-Allier concernant la partie communale (chemin cadastré ZH 7 menant à la propriété de M. MATHIAUD) en date du 24 juillet 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 03 août 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante sur la partie de chemin communal cadastré ZH n° 7 longeant la propriété de M. MATHIAUD :

- La circulation s'effectuera par alternat manuellement,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 24 juillet 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/33

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DU QUATRE SEPTEMBRE

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 30.07.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de reprises de branchements AEP suite aux travaux d'assainissement, rue du Quatre Septembre (portion comprise entre le numéro 26, garage Renault, jusqu'à l'angle avec le numéro 2 rue de l'Hôtel de Ville, propriété Cuisset), en agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie n° SP-0021-19-298-TX-1522 du 16.09.2019 délivrée au SIVOM VAL D'ALLIER par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 03 août 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder un mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 31 juillet 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/34

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RUE DU BOURBONNAIS (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

Vu la demande écrite, en date du 23.07.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable pour la future construction de M. Raphaël VIOLET (sous chaussée et trottoir), en agglomération, 9 rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée par la commune de Varennes-sur-Allier en date du 31.07.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 10 août 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera en fonction de l'avancement du chantier, soit sur chaussée rétrécie, soit en alternat manuel,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 31 juillet 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

ST 2020/35

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le code de la route, article L.411.1, L.411.6, R.411,

VU la demande écrite, en date du 03 août 2020, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Fragne (Avenue de Lyon - entre le pont du Fragne et la rue du Repos, Rue de Mauregard et Route de Créchy),

VU l'arrêté de voirie portant accord de voirie n° 2123/2019 du 03.09.2019 délivré par la DIR CENTRE EST, SREX de Moulins,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 24 août 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder trois mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- l'entreprise COLAS est autorisée à intervenir Avenue de Lyon, Rue de Mauregard et Route de Créchy :

1.1. - CIRCULATION

- la circulation se fera soit par alternat au moyen de feux tricolores soit sur chaussée rétrécie (suivant l'avancement du chantier),
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies.

1.2. - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des voies.

ARTICLE 2. - L'entreprise prendra en charge toute signalisation utile (routière + déviation). Elle sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 août 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/36

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE DE LA ROCHELLE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 24.07.2020, de la SARL XAVIER, 23 rue Marius Courteix à Varennes-sur-Allier, concernant des travaux de ravalement de façades (stationnement d'un échafaudage fixe) d'une maison d'habitation appartenant à Monsieur Jacky STONS, 9 rue de la Rochelle, en agglomération (section AO numéro 101),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 10 août 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 24 août 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder soixante jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit en face du chantier (2 places) et réservé à l'entreprise le temps des travaux,**
- **prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.**

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12 août 2020

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/37

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE DU ONZE NOVEMBRE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 24.07.2020, de la SARL XAVIER, 23 rue Marius Courteix à Varennes-sur-Allier, concernant des travaux de ravalement de façades (stationnement d'un échafaudage fixe) d'une maison d'habitation appartenant à Monsieur Jacky STONS, 3 rue du Onze Novembre, en agglomération (section AR numéro 278),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 10 août 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 14 septembre 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder soixante jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- **stationnement interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux,**
- **prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer en face du chantier.**

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12 août 2020

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/38

**Réglementation temporaire du stationnement
RUE DE LA BRUNETTE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 27.07.2020, de l'entreprise VENIANT, représentée par M. Philippe VENIANT, Les Rases à Rongères, concernant des travaux de réfection d'un mur de clôture menaçant de tomber sur le trottoir d'une propriété sise 35 rue de Vouroux, donnant également sur la rue de Brunette, entre les numéros 18 et 22, appartenant à M. et Mme Lionel SANVOISIN, cadastrée section AO numéro 368, en agglomération, nécessitant l'occupation du trottoir le long de la propriété ainsi que des places de stationnement,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 19 octobre 2020, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas aller au-delà du vendredi 06 novembre 2020, le stationnement de véhicules de l'entreprise VENIANT sera autorisé rue de la Brunette, au droit de la parcelle AO 368, afin de faciliter l'accès au chantier.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12 août 2020



Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN
Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/39

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RUE DU GUE VINCENT (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 29.07.2020, de l'entreprise SMC, représentée par M. Patrick FERNANDES, gérant, ZAC du Pont Vert à Prémilhat (03410), concernant des travaux d'assainissement pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier, sous surveillance archéologique de la société EVEHA, en agglomération, rue du Gué Vincent

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mercredi 26 août 2020, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder trois semaines, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue du Gué Vincent de la manière suivante :

- La rue sera barrée à la circulation le temps des travaux,
- Les riverains devront être prévenus suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée par les travaux,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de la rue et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Les services techniques communaux ainsi que l'entreprise prendront en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et seront tenus responsables des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Ils devront veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

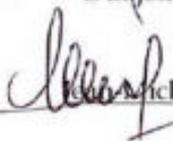
ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12 août 2020



Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/40

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RUE DU BOURBONNAIS (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

Vu la demande écrite reçue en mairie le 25 août 2020, de l'entreprise GIRAUD TP, représentée par Mme Dominique TEYSSANDIER, concernant des travaux de raccordement électrique pour la station essence du magasin LIDL, en agglomération, rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée par la commune de Varennes-sur-Allier à ENEDIS en date du 03 août 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mercredi 26 août 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder trois jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 25 août 2020

Le maire,



Roger LITAUDON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/41

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (RD21)
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ST 2020/33 du 31.07.2020**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 04.09.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de reprises de branchements AEP suite aux travaux d'assainissement, rue du Quatre Septembre (portion comprise entre le numéro 26, garage Renault, jusqu'à l'angle avec le numéro 2 rue de l'Hôtel de Ville, propriété Cuisset), en agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie n° SP-0021-19-298-TX-1522 du 16.09.2019 délivrée au SIVOM VAL D'ALLIER par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 07 septembre 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder deux mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 septembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/42

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ROUTE DE MOULINS (RN7)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 07 août 2020, de l'entreprise GIRAUD TP, représentée par Mme Dominique TEYSSANDIER, 147 Route de Pompignat, 63119 Châteaugay, concernant des travaux de fouille sous accotement, avec empiètement sur chaussée, pour le raccordement électrique de la propriété de M. Jason BONY suite à la construction d'une maison d'habitation, en agglomération, 39 bis Route de Moulins, RN7, Varennes-sur-Allier,

VU l'arrêté de voirie portant accord de voirie n° 2140/2020 délivré par la DIR CE, SREX de Moulins, en date du 1^{er} septembre 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - Entre le lundi 14 et le vendredi 25 septembre 2020, pendant une journée, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 08 septembre 2020



Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/43

**Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
RUE LOUIS BONJON (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 09 septembre 2020, de l'entreprise DESFORGES, pour le compte de GRDF, représentée par M. Stéphane DESFORGES, rue du Pourtais à Désertines (03630), concernant des travaux d'extension du réseau gaz et d'un branchement gaz pour l'école maternelle (fouille sous trottoir et chaussée), en agglomération, rue Louis Bonjon à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions transmises par la commune à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 17 juillet 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 14 septembre 2020, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder deux semaines, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- circulation alternée à l'aide de panneaux B15/C18,
- stationnement de tout véhicule interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 10 septembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,




Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/44

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DU BOURBONNAIS (VC)

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 1^{er} septembre 2020, de l'entreprise CEME, rue Hermann Gebauer à Avermes, représentée par M. Guillaume RABET, concernant des travaux de remplacement massif, en agglomération, rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques en date du 15 septembre 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mercredi 23 septembre 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder trente jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 16 septembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/45

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1 et L. 2213.2,

VU le code de la route, article L. 411.1, L. 411.6, R. 411,

VU la demande écrite, en date du 11 septembre 2020, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Fragne (Avenue de Lyon - entre le pont du Fragne et la rue du Repos, Rue de Mauregard et Route de Créchy),

VU l'arrêté ST 2020/35 délivré à la COLAS pour les travaux d'aménagement des entrées de ville, secteur du Fragne, pour une durée de trois mois à compter du 24 août 2020,

VU l'arrêté de voirie portant accord de voirie n° 2123/2019 du 03.09.2019 délivré par la DIR CENTRE EST, SREX de Moulins,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mardi 06 octobre (07h30) et jusqu'au mercredi 07 octobre 2020 (20h00), avec éventuellement une prolongation de deux jours supplémentaires en cas d'intempéries, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, carrefour du Fragne, de la manière suivante :

- l'entreprise COLAS interviendra carrefour du Fragne (Avenue de Lyon, Rue de Mauregard et Route de Créchy) en raison des travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur :

1.1. - CIRCULATION

- au droit du chantier, la circulation sera strictement interdite,

- afin que les riverains puissent accéder à leurs propriétés, seules seront autorisées les portions de route situées entre les panneaux de déviations et la zone de chantier,

1.2. - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de la zone de chantier.

ARTICLE 2. - Les déviations ainsi que toutes signalisations utiles seront mises en place par l'entreprise COLAS rue des Haies Basses, chemin de la Ligne du Tacot, rue du Clos Richard, rue des Quériaux, rue des Bonnets, chemin de la Grande Garenne, rue de la Vilette, rue Jules Dupré. L'entreprise sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 21 septembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/46

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RUE DE VOUROUX (RN7)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande, en date du 24.09.2020, de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par M. Joffrey FAUVET, rue de Pérignat à Cournon d'Auvergne (63800), concernant des travaux d'extension de réseau gaz et branchement exécutés en demi-chaussée, en agglomération, 19 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier (client : Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire),

VU l'avis favorable du responsable du CEI de Varennes-sur-Allier, en date du 09.07.2020,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques de la Commune de Varennes-sur-Allier, en date du 28.09.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mercredi 30 septembre 2020, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder quinze jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- en fonction de l'avancement du chantier, la circulation se fera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyens de panneaux (ou feux tricolores),
- stationnement de tout véhicule interdit au droit du chantier,
- stationnement autorisé pour l'entreprise afin de faciliter l'accès au chantier,
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 29 septembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/47

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AVENUE DE CHAZEUIL-RUE DE VOUROUX (RN7)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 04.09.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement de branchements AEP suite aux travaux d'aménagement de bourg, avenue de Chazeuil et rue de Vouroux (portion comprise entre le numéro 129 Avenue de Chazeuil jusqu'au 19 rue de Vouroux), en agglomération,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques de la Commune de Varennes-sur-Allier,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 05 octobre 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder un mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, avenue de Chazeuil et rue de Vouroux, de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 02 octobre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

ST 2020/48

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 14 octobre 2020, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Square de Vouroux (de l'intersection de la rue du Quatre Septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Claudius Bourin et la rue de la Gendarmerie),

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 02 novembre 2020, pour la première phase des travaux qui ne pourra pas excéder quarante-sept jours, soit jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- l'entreprise COLAS interviendra Square de Vouroux (pour les numéros 8, 10 et 12), rue des Brémonts (pour les numéros 1 et 3), ce qui correspond à la portion comprise entre l'intersection de la rue du Quatre Septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Claudius Bourin, ainsi que la rue de la Gendarmerie dans son intégralité :

1.1. - CIRCULATION

- les rues et portion de rue mentionnées ci-dessus seront interdites à la circulation,
- pour les livraisons PL des entreprises et magasins, l'accès se fera par les deux entrées commerciales, 94 et 98 Avenue de Chazeuil,
- les riverains devront être prévenus suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée par les travaux.

1.2. - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Square de Vouroux (portion comprise entre la rue du Quatre Septembre et la rue Claudius Bourin) et rue de la Gendarmerie.

ARTICLE 2. - L'entreprise COLAS prendra en charge toute signalisation utile concernant son chantier et la commune de Varennes-sur-Allier assurera toute signalisation et pré-signalisation utiles concernant les différentes déviations. Elles seront tenues, chacune en ce qui la concerne, responsables des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elles devront veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 22 octobre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/49

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ROUTE DE CRECHY (RD 75)

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 13.10.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de réfection d'un branchement eau potable pour Madame SANCHEZ demeurant 13 Route de Créchy à Varennes-sur-Allier, en agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie délivrée par l'UTT Saint-Pourçain/Gannat en date du 22 octobre 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 16 novembre 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera par alternat manuellement,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

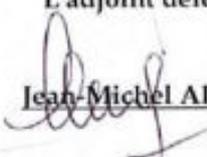
ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 26 octobre 2020



Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/50

**Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE MONTOLDRE (RD21)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 05.11.2020, de l'entreprise G. BOUHET, représentée par M. Jean-Christophe GORDAT, 3 Rue de la Brosse Virot à Digoin (71160), concernant le remplacement d'un tampon de regard suite aux travaux d'assainissement, sous accotement et chaussée, pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier, en agglomération, 26 Route de Montoldre (RD 21),

VU l'autorisation de voirie n° SP-0021-17-298-TX-012966 délivrée par l'UTT Saint-Pourçain/Gannat, en date du 03 août 2017,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - Le vendredi 06 novembre 2020, pendant deux heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera par alternat manuellement,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

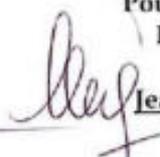
ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utiles et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 05 novembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/51

**Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DE LA LIGNE DU TACOT (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 04.11.2020, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par M. Simon PIACENTINI, Les Paltrats à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), concernant le raccordement HTA des bâtiments du parc photovoltaïque Varennes Solaire 2, Barnier-Le-Vieux, pour le compte de ENEDIS, du poste source Route de Créchy, Chemin de la Ligne du Tacot jusqu'à Barnier-Le-Vieux,

VU l'autorisation de voirie délivrée par la commune de Varennes-sur-Allier à ENEDIS en date du 09.11.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mardi 10 novembre 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder un mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, Chemin de la Ligne du Tacot :

- Le chemin sera barré en fonction de l'avancement du chantier sauf pour les riverains qui continueront d'accéder à leurs propriétés,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utiles et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 09 novembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

ST 2020/52

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 16.11.2020, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Square de Vouroux (rue de Vouroux sur les deux côtés, du n° 1 au n° 19 et du n° 2 au n° 10, Avenue de Chazeuil sur les deux côtés, entre le n° 2 rue de la Gendarmerie et le n° 116 Avenue de Chazeuil et du n° 127 au n° 131, Avenue de la Gare sur les deux côtés du n° 1 rue de Vouroux jusqu'au n° 13 et de l'angle avec l'Avenue de Chazeuil jusqu'au n° 30),

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 23 novembre 2020, pour la première phase des travaux qui ne pourra pas excéder quarante-sept jours, soit jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- l'entreprise COLAS interviendra rue de Vouroux (entre les numéros 1 et 19 pour le côté droit et entre les numéros 2 et 10 pour le côté gauche), Avenue de Chazeuil (entre le numéro 2 rue de la Gendarmerie et le numéro 116 de l'Avenue de Chazeuil et entre les numéros 127 et 131), Avenue de la Gare (entre le numéro 1 rue de Vouroux et le numéro 13 et de l'angle Avenue de Chazeuil jusqu'au numéro 30).

1.1. - CIRCULATION

- la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil et Avenue de la Gare en fonction de l'avancement des chantiers,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des différents chantiers,
- les riverains devront être prévenus suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée par les travaux.

1.2. - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil et Avenue de la Gare sur les portions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2. - L'entreprise COLAS prendra en charge toute signalisation utile concernant son chantier et la commune de Varennes-sur-Allier assurera toute signalisation et pré-signalisation utiles concernant les différentes déviations. Elles seront tenues, chacune en ce qui la concerne, responsables des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elles devront veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 19 novembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/53

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AVENUE DE LA GARE (RD74)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 19.11.2020, de l'entreprise EUROVIA, représentée par M. Victor ALAMARTINE, ingénieur travaux, 6 rue Colbert à Yzeure, concernant des travaux de réalisation d'arrêt de bus pour le Conseil Départemental de l'Allier, en agglomération, Avenue de la Gare (entre les numéros 16 et 22) à Varennes-sur-Allier,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques en date du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mardi 24 novembre 2020, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante Avenue de la Gare, entre les numéros 16 et 22 :

- La circulation s'effectuera par alternat au moyen de feux tricolores (B15-C18),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

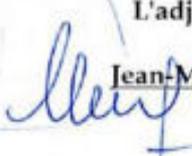
ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 24 novembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/54

**Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
RUE DE TOURAINE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, reçue le 26.11.2020, de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par M. Joffrey FAUVET, 3 rue de Pérignat à Cournon d'Auvergne, concernant des travaux de branchement gaz, par fonçage, pour M. Dominique BOUCHET, en agglomération, 4 rue de Touraine à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée à GRDF par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 30.10.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 30 novembre 2020, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder vingt et un jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- L'entreprise Constructel Energie est autorisée à intervenir au niveau du numéro 4 de la rue de Touraine pour des travaux de branchement gaz (terrassement et encastrement du coffret) :
- La circulation s'effectuera par alternat, manuellement,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 26 novembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/55

**Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
RUE D'ILE DE FRANCE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, reçue en mairie en date du 03.12.2020, de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par M. Joffrey FAUVET, 3 rue de Pérignat à Cournon d'Auvergne, concernant des travaux de branchement gaz, par fonçage, intervention sous trottoir et chaussée, pour Mme Chantal TULLE, en agglomération, 10 rue d'Ile de France à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée à GRDF par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 04.12.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du lundi 07 décembre 2020, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder vingt et un jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- L'entreprise Constructel Energie est autorisée à intervenir au niveau du numéro 10 de la rue d'Ile de France pour des travaux de branchement gaz,
- La circulation s'effectuera par alternat au moyen de feux tricolores,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 décembre 2020



Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/56

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AVENUE DE CHAZEUIL-RUE DE VOUROUX (RN7)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale de prolongation, en date du 04.12.2020, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement de branchements AEP suite aux travaux d'aménagement de bourg, avenue de Chazeuil et rue de Vouroux (portion comprise entre le numéro 129 Avenue de Chazeuil jusqu'au 19 rue de Vouroux), en agglomération,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques de la Commune de Varennes-sur-Allier,

VU l'arrêté municipal n° ST 2020-47 du 02.10.2020 autorisant les travaux du 05 octobre au 05 novembre 2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - Une prolongation des travaux est autorisée à compter du 06 novembre et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2020, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, avenue de Chazeuil et rue de Vouroux, de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 décembre 2020



Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/57

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
SQUARE DE VOUROUX/RUE DE VOUROUX**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1 et L. 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 09.12.2020, de l'entreprise GONDEAU, représentée par Monsieur Gérard GONDEAU, lieudit Castière à Périgny (03120), chargée de travaux de déplacement de deux armoires, fibre et cuivre, pour ORANGE (intervention sous trottoir principalement et empiètement de façon occasionnelle sur chaussée pour les véhicules), en agglomération, Square de Vouroux et rue de Vouroux (à hauteur du numéro 2), à Varennes-sur-Allier,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie n° SP-0021-20-298-TX-2904 délivrée par l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain-sur-Sioule à ORANGE en date du 12.06.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du mardi 15 décembre 2020 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder quarante-cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule, autre que les entreprises GONDEAU ou ORANGE, sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2. - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 10 décembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

ST 2020/58

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite de prolongation, en date du 09.12.2020, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Square de Vouroux (rue de Vouroux sur les deux côtés, du n° 1 au n° 19 et du n° 2 au n° 10, Avenue de Chazeuil sur les deux côtés, entre le n° 2 rue de la Gendarmerie et le n° 116 Avenue de Chazeuil et du n° 127 au n° 131, Avenue de la Gare sur les deux côtés du n° 1 rue de Vouroux jusqu'au n° 13 et de l'angle avec l'Avenue de Chazeuil jusqu'au n° 30),

VU l'arrêté municipal n° ST 2020-52 du 19.11.2020 autorisant les travaux du 23.11 au 18.12.2020,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1. - Une prolongation des travaux est autorisée jusqu'au vendredi 19 février 2020 inclus. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- l'entreprise COLAS interviendra rue de Vouroux (entre les numéros 1 et 19 pour le côté droit et entre les numéros 2 et 10 pour le côté gauche), Avenue de Chazeuil (entre le numéro 2 rue de la Gendarmerie et le numéro 116 de l'Avenue de Chazeuil et entre les numéros 127 et 131), Avenue de la Gare (entre le numéro 1 rue de Vouroux et le numéro 13 et de l'angle Avenue de Chazeuil jusqu'au numéro 30).

1.1. - CIRCULATION

- la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil et Avenue de la Gare en fonction de l'avancement des chantiers,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des différents chantiers,
- les riverains devront être prévenus suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée par les travaux.

1.2. - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil et Avenue de la Gare sur les portions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2. - L'entreprise COLAS prendra en charge toute signalisation utile concernant son chantier et la commune de Varennes-sur-Allier assurera toute signalisation et pré-signalisation utiles concernant les différentes déviations. Elles seront tenues, chacune en ce qui la concerne, responsables des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elles devront veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 17 décembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/59

ETABLISSEMENT RECEVANT LE PUBLIC
ARRETE DE FERMETURE D'UN MAGASIN A GRANDE SURFACE
A L'ENSEIGNE « LA HALLE »

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire accordé le 12 septembre 2001,

VU la déclaration d'achèvement de travaux en date du 26 novembre 2002,

VU l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public DG n° 2002/13 à l'enseigne de DEFI MODE délivré le 04 septembre 2002,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de LA HALLE, service travaux et maintenance, 28 Avenue de Flandre, Paris 19^{ème}, arrivé en mairie de Varennes-sur-Allier le 04 août 2020,

ARRETE

ARTICLE 1. - L'établissement « LA HALLE », magasin de vente de vêtements, sis dans la zone commerciale 98 Avenue de Chazeuil à Varennes-sur-Allier, classé en type M de 2^{ème} catégorie, est fermé au public depuis le 15 juillet 2020.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. - Madame la directrice générale des services, les forces de police et de gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Vichy, la société LA HALLE Paris 19^{ème} et au service départemental d'incendie et de secours de l'Allier.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 29 décembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ACLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2020/60

ETABLISSEMENT RECEVANT LE PUBLIC
ARRETE DE FERMETURE D'UN MAGASIN A GRANDE SURFACE
A L'ENSEIGNE « LIDL»

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire accordé le 05 décembre 2000,

VU la déclaration d'achèvement de travaux en date du 1^{er} juin 2001,

VU l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public DG n° 2001/16 à l'enseigne de LIDL délivré le 09 août 2001,

VU le courrier simple de LIDL SNC, direction régionale, 1 rue Eugène Herzog, 71210 Montchanin, arrivé en mairie de Varennes-sur-Allier le 19 février 2020,

A R R E T E

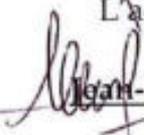
ARTICLE 1. - Le bâtiment à usage commercial à l'enseigne LIDL, sis dans la zone commerciale 100 et 102 Avenue de Chazeuil à Varennes-sur-Allier, classé en type M de 3^{ème} catégorie, est fermé au public depuis le 23 novembre 2019 au soir.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. - Madame la directrice générale des services, les forces de police et de gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Vichy, la société LIDL de Montchanin et au service départemental d'incendie et de secours de l'Allier.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 29 décembre 2020

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,


Jean-Michel ALLAIN

